

DECISION N° 2015 - 062

PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) ACTIONS GARANTI ECOBANK EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "Conseil Régional") et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/12/03/2013 du 22 mars 2013 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu** l'Instruction n°24/99 du 14 septembre 1999 du Conseil Régional relative à la note d'information des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Vu** l'Instruction n°45/2011 du 09 septembre 2011 du Conseil Régional relative à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°46/2011 du 09 septembre 2011 du Conseil Régional relative à la classification et aux règles d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** les délibérations du Conseil Régional en sa 64^{ème} session ordinaire du 12 novembre 2015, agréant sous conditions suspensives, le Fonds Commun de Placement ACTIONS GARANTI ECOBANK en qualité d'OPCVM sur le marché financier régional de l'UMOA ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) ACTIONS GARANTI ECOBANK est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP ACTIONS GARANTI ECOBANK est enregistré sous le numéro FCP/2015-03.

Article 2

Le FCP ACTIONS GARANTI ECOBANK présente les principales caractéristiques ci-après :

Dénomination	ACTIONS GARANTI ECOBANK
Type	OPCVM Diversifié
Promoteurs	EDC Asset Management et EDC Investment Corporation
Objet	Gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières
Valeur liquidative d'origine	1 000 000 FCFA
Forme des parts	Titres dématérialisés, au porteur
Dépositaire	SGI EDC Investment Corporation (EIC)
Société de Gestion	EDC Asset Management (EAM)
Commissaires aux Comptes	Titulaire : Price Waterhouse Coopers Cote d'Ivoire Suppléant : Continental Audit Cote d'Ivoire
Orientation de gestion	Les actifs du FCP seront composés d'actions, d'obligations et de titres de créances sans que la proportion d'actions et/ou assimilés ne dépasse 70% de ses actifs ou que la proportion d'obligations et valeurs assimilées ne dépasse 70% de ses actifs. Le FCP sera investi majoritairement en actions et comprendra des liquidités dans la limite de 15 %.
Souscripteurs visés	Institutionnels
Garantie	La garantie porte sur la différence positive qui existerait entre la valeur liquidative d'origine (hors frais de souscription, mais majorée, le cas échéant, de la somme des coupons non distribués) et la valeur liquidative calculée à l'échéance et sur la distribution d'un dividende annuel de 4% calculé sur le capital investi à l'origine dans le FCP.
Lieu de souscription	Les souscriptions de parts sont reçues au siège d'EDC Asset Management et dans toutes les filiales du groupe ECOBANK.
Horizon de placement	Long terme (Durée minimale recommandée de 6 ans)

Valorisation	Hebdomadaire (tous les jeudis)				
Frais de gestion	Commission de gestion (En fonction du ratio VL/Montant souscrit)	Borne basse	Borne haute	EDC AM	PROPARCO
	Borne basse [0-110 %]		110 %	0,50 %	3,5 %
	Borne intermédiaire] 110 % -130 %]	110 %	130 %	0,75 %	2,75 %
	Borne haute] 130 % et plus]	130 %		1,00 %	2,25 %
Commissions de souscription	1,5% HT acquises à la société de gestion				
Droit de sortie	une pénalité pourra être appliquée de manière dégressive ainsi qu'il suit : <ul style="list-style-type: none"> • avant le terme de la 1ère année : 8 %. • avant le terme de la 2ème année : 7 %. • avant le terme de la 3ème année : 6 %. • avant le terme de la 4ème année : 5 %. • avant le terme de la 5ème année : 4 %. • avant le terme de la 6ème année : 3 %. 				
Commissions de surperformance	Commission de performance en fonction du TRI investisseur	Borne basse	Borne haute	EDC AM	PROPARCO
	Borne basse] 5,5 % - 7,5 %]	5,5 %	7,5 %	7,5 %	7,5 %
	Borne intermédiaire] 7,5 % -10 %]	7,5 %	10,00 %	10,00 %	10,00 %
	Borne haute] 10 % et plus]	10,00 %		12,50 %	12,50 %

Article 3

La note d'information du FCP ACTIONS GARANTI ECOBANK a été visée sous le numéro FCP/2015-03/NI-01/2015.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

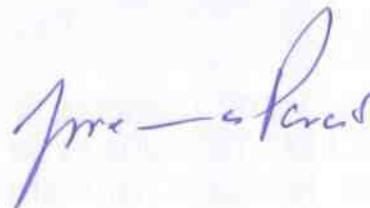
La décision portant agrément du FCP ACTIONS GARANTI ECOBANK doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après sa notification.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Bamako, le 12 novembre 2015

Le Président



Jeremias PEREIRA